POXEL SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Poxel SA
259/261 avenue Jean Jaurès
Immeuble le Sunway
69007 Lyon

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans

le document joint et s'élevant à 1 958 593 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Courbevoie, le 17 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

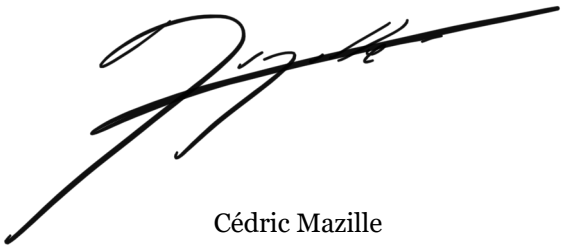

Cédric Mazille

Mazars

Séverine Hervet

POXEL
Société anonyme au capital de 521 860,80€
Siège social : 259/261 avenue Jean Jaurès
Immeuble le Sunway
69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon

MAZARS
131 Boulevard de la bataille de Stalingrad
69100 Villeurbanne

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Fait à Lyon, le 16 avril 2020,

Objet : Attestation sur les meilleures rémunérations au 31/12/2019

Messieurs les Commissaires aux Comptes,

Je vous confirme, pour les besoins de votre certification prévue à l'article L.225-115 du Code de commerce, que le montant global des rémunérations brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 1.958.593 euros.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Commissaires aux Comptes, l'expression de mes sentiments distingués,

Thomas Kuhn
Directeur Général